

NOTE EXPLICATIVE

REUNION DU COMITE DU SYNDICAT TERRITOIRE D'ENERGIE GERS DU
MERCREDI 12 MARS 2025 A 10 HEURES A LA SALLE DES CORDELIERS
– RUE CAMILLE DESMOULINS A AUCH -

1 – Débat d'orientation budgétaire 2025

L'exécution du budget du Syndicat Territoire d'Énergie Gers durant l'exercice 2024 s'établit comme suit :

• Dépenses totales réalisées	22 390 943,42 €
• Dépenses de fonctionnement	3 824 202,84 €
dont dépenses réelles	2 080 933,27 €
dont opérations d'ordre (amortissements)	1 743 269,57 €
• Dépenses d'investissement	18 566 740,58 €
dont travaux d'électrification rurale	9 735 805,76 €
dont travaux d'éclairage public	6 557 697,57 €
dont subventions d'équipement pour les travaux d'éclairage public	1 520 548,52 €
dont travaux téléphoniques	185 640,65 €
dont opérations d'ordre	460 337,34 €
dont autres dépenses d'investissement	44 691,51 €
dont travaux de rénovation au 2 Place du Foirail 32000 AUCH	62 019,23
• Recettes totales réalisées	22 137 420,85 €
▪ Recettes de fonctionnement	11 276 977,11 €
▪ Recettes d'investissement	10 860 443,74 €
• Affectation du résultat 2023	9 272 886,83 €
• Restes à réaliser de l'exercice 2024	6 910 550,15 €

L'évolution des dépenses du Syndicat Territoire d'Énergie Gers depuis 2016 s'établit comme dans le tableau ci-après.

Monsieur le Président propose pour 2025 d'ouvrir des crédits dans la continuité de l'exercice 2024.

EVOLUTION DES DEPENSES DU STEG DE 2016 A 2024

	Exécution en 2016	Exécution en 2017	Exécution en 2018	Exécution en 2019	Exécution en 2020	Exécution en 2021	Exécution en 2022	Exécution en 2023	Exécution en 2024
Total investissement	17 444 643,60 €	17 715 356,11 €	22 045 507,82 €	17 579 056,85 €	17 525 179,77 €	14 357 194,32 €	14 860 826,36 €	21 039 533,38 €	18 566 740,58 €
Electrification Rurale	12 803 524,27 €	11 093 721,73 €	10 823 281,92 €	11 078 240,42 €	11 580 283,32 €	10 772 072,92 €	11 074 791,14 €	12 464 386,23 €	9 735 805,76 €
Eclairage Public	3 373 938,05 €	3 143 053,83 €	7 453 857,66 €	3 653 529,93 €	3 038 460,15 €	2 677 176,05 €	2 800 600,38 €	5 956 199,65 €	6 557 697,57 €
Autres dépenses d'investissement	1 267 181,28 €	3 478 580,55 €	3 768 368,24 €	2 847 286,50 €	2 906 436,30 €	907 945,35 €	985 434,84 €	2 618 947,50 €	2 273 237,25 €
Total fonctionnement	2 419 449,99 €	2 145 379,47 €	2 303 472,62 €	2 721 246,78 €	2 817 426,84 €	5 532 207,30 €	3 534 849,44 €	3 821 766,09 €	3 824 202,84 €
Total des dépenses de l'exercice	19 864 093,59 €	19 860 735,58 €	24 348 980,44 €	20 300 303,63 €	20 342 606,61 €	19 889 401,62 €	18 395 675,80 €	24 861 299,47 €	22 390 943,42 €

(1) "Les autres dépenses d'investissement" en 2024 se décomposent comme suit :

Subvention d'équipement pour les travaux d'éclairage public	1 520 548,52 €
Travaux téléphoniques	185 640,65 €
Opération d'ordre	460 337,34 €
Autre (dépenses d'investissement liées au fonctionnement du STEG)	44 691,51 €
Travaux de rénovation au 2 Place du Foirail 32000 AUCH	62 019,23 €

2 – Etude d’impact pluriannuel des dépenses de fonctionnement liées aux opérations exceptionnelles d’investissement

Vu le décret n°2016-892 du 30 juin 2016 relatif à la définition de seuils d’opérations exceptionnelles d’investissement prévues par l’article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Conformément au débat d’orientation budgétaire adopté le 12 mars 2025 le montant des dépenses d’investissement du Syndicat Territoire d’Energie Gers pour l’exercice 2025 est estimé à environ 20 000 000 d’euros, hors dépenses de versement de subvention et hors opérations d’ordre.

Le montant des dépenses de fonctionnement du Syndicat Territoire d’Energie Gers est estimé à environ 4 000 000 d’euros, pour l’exercice 2025, conformément au débat d’orientation budgétaire.

3 – Fonds Solidarité Logement 2025 –

Par délibération en date du 10 octobre 2001, le Comité du Syndicat Territoire d’Energie Gers a décidé d’adhérer au « Fonds Solidarité Energie ».

Ce fonds, qui a pour mission de venir en aide aux plus démunis pour les impayés des factures d’électricité, est devenu depuis le Fonds Solidarité Logement.

Ce Fonds est alimenté par des organismes d’Etat, les fournisseurs d’Energies, le Conseil Départemental du Gers et des Collectivités Locales.

A compter du 1^{er} janvier 2020, nous avons constaté un transfert de la gestion administrative et comptable du Fonds Solidarité Logement (FSL) au Département.

La participation du Syndicat Territoire d’Energie Gers à ce fonds est de 27 00 euros.

Il sera proposé pour 2025 de reconduire la participation à hauteur de 27 000 euros.

4 – Achat du 4^{ème} étage du 6 Place de l’Ancien Foirail

Monsieur le Président de Territoire d’Energie Gers est rentré en discussion avec le propriétaire du 4^{ème} étage au 6 Place de l’Ancien Foirail à Auch pour l’acquisition du local. La nature du bien est qualifiée de bureau. Les locaux à usage de bureaux sont déclarés au cadastre pour 150 m² de surface utile. Ils sont composés d’une entrée avec un espace accueil, puis des couloirs desservant sept bureaux, une salle de réunion, deux WC indépendants, une salle d’eau, une petite cuisine, un débarras et une chaufferie. Les locaux sont en bon état d’entretien mais seuls les bureaux côté Place de l’Ancien Foirail profitent d’aménagements plus récents. Des travaux de rafraîchissements pourraient être envisagés.

L’évaluation du service des domaines de la Direction Générale des finances publiques en date du 19 décembre 2024 donne une valeur vénale du bien de 178 000 euros hors taxe et hors droit. Cette valeur est assortie d’une marge d’appréciation de 10%.

Cette offre est valable pour une durée de 24 mois.

Il sera proposé au Comité syndical d’acquérir ce bien pour un montant de cent soixante-dix mille euros TTC et hors droit.

5 – Motion sur la réforme du financement des travaux électriques dans les territoires ruraux

Une réunion s'est tenue le 13 février 2025 entre les treize syndicats départementaux d'énergie de la Région Occitanie au sujet de la réforme portant sur le financement du fonds d'amortissement des charges d'électrification, prévue dans le projet de loi de finance (PLF) pour 2025.

Il est ressorti de ces échanges l'adoption d'une motion par l'entente Territoire d'Energie Occitanie, dont il sera fait lecture au Comité syndical (voir en annexe un exemplaire de la motion).

Il sera proposé au Comité syndical de reprendre cette motion et de l'adopter pour alerter les pouvoirs publics sur les aspects pervers de cette réforme et pour revoir celle-ci.

6 – Point sur le programme – Article 8 – du cahier des charges de concession pour la distribution d'électricité

Vu la convention intitulée « convention particulière 2021-2023 » pour l'application de l'article 8 du Cahier des Charges de Concession déposée le 07/02/2020 au contrôle de légalité ;

Il est rappelé que le dispositif de financement de l'article 8 du Cahier des Charges de Concession a été décliné dans une convention d'une durée de cinq ans renouvelable une fois (pour une période identique) et porte le montant de l'enveloppe à 330 000 euros par an.

Elle permet ainsi de financer un programme de 825 000 euros HT par an pour répondre à des projets d'enfouissement des réseaux électriques non financés par le Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification.

Les Services d'ENEDIS ont créé un Comité de pilotage avec les représentants du Territoire d'Energie Gers pour s'assurer du respect des termes de la convention et pour optimiser la consommation des crédits.

D'autre part, compte tenu que de nombreux dossiers souffrent des aléas des études et de travaux, il convient d'engager un nombre important de dossiers de construction pour s'assurer d'un volume nécessaire à la consommation des crédits. C'est ainsi qu'il avait été proposé une programmation sur deux ans pour garantir un volume à traiter satisfaisant sur l'exercice 2023. Ce fut un succès puisque la totalité de l'enveloppe a bien été consommée. Cette disposition avait été reconduite en 2024. Il est proposé de la reconduire en 2025.

Il sera donc proposé cette année au Comité syndical de valider la trajectoire traduite dans le tableau figurant en annexe et qui évalue une cible de recettes pour l'année 2025 et qui ouvre un volume d'étude pour préparer les exercices 2026 et suivant.

Il sera donc proposé au Comité du Syndicat Territoire d'Energie Gers :

- De valider le tableau figurant en annexe au niveau de la liste des communes et au niveau des montants estimés.
- D'autoriser Monsieur le Président à exécuter ces travaux dans le respect de l'enveloppe budgétaire qui sera votée par le Comité syndical lors du vote du budget.

7 – Programme d'électrification sur fonds propres sur le réseau de distribution publique d'électricité non pris en compte dans les programmes du FACE – Tranche M – 2025-2026–

Vu la délibération du mardi 13 avril 2021 sur l'augmentation de l'enveloppe de travaux sur fonds propres ;
La programmation 2025-2026 s'établit conformément au tableau figurant en annexe.

Il sera proposé au Comité syndical :

- D'adopter le programme d'électrification sur fonds propres 2025-2026 pour un montant de 768.500 euros HT en 2025 et 866 000 euros HT en 2026 suivant le tableau figurant en annexe;
- D'autoriser les services du Syndicat Territoire d'Énergie Gers à muter des sommes d'une opération à l'autre en restant dans l'enveloppe impartie.

8 - Rattachement d'ouvrage de distribution gaz dans un périmètre de biens concédés

VU l'Article L111-97 du code de l'énergie prévoyant un choix d'accès aux ouvrages de transport et de distribution du gaz

VU l'Article L 453-10 du code de l'énergie qualifiant un réseau de distribution de gaz naturel

VU l'Article L 432-8, 8^{ième} du code de l'énergie favorisant l'insertion des énergies renouvelables.

VU le cahier des charges de Concession de la distribution de gaz signé avec GRDF, reçu en Préfecture le 12 juillet 2002,

VU le cahier des charges de Concession de la distribution de gaz signé avec Gascogne Energie Service reçu en Préfecture le 7 janvier 2015

En l'absence d'un service public de distribution de gaz et de consommation sur le territoire d'une commune, l'autorité concédante et le concessionnaire peuvent conventionner pour inclure les ouvrages de distribution de gaz ainsi construits dans le périmètre d'une concession existante.

Ce conventionnement apporte une garantie sur le suivi de la canalisation gaz au regard des règles de sécurité et pour assurer le bon fonctionnement de celle-ci. Par la même occasion, les ouvrages créés intègrent le patrimoine concédé du Syndicat Territoire d'Énergie et sont inscrits à l'inventaire tenu par GRDF ou Gascogne Energie Service au titre du traité de Concession.

Territoire d'Énergie Gers va être sollicité très prochainement par les gestionnaires de réseau de distribution de gaz du Gers, GRDF et Gascogne Energie Service, pour conventionner sur des canalisations. Elles seront construites sur le territoire de communes où l'on constatera l'absence de service de la distribution de gaz et de consommation et il conviendra de les rattacher dans le périmètre d'une concession existante. Monsieur le Président sollicitera le Comité syndical pour l'autoriser à signer ces documents au fil de l'eau. Il est rappelé que ces conventions ne dispensent pas du respect des conditions d'intervention sur le domaine public routier au sens des dispositions du code de la voirie routière et que le gestionnaire de réseau de gaz devra solliciter un accord technique auprès des services compétents.

Il sera proposé au Comité syndical d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions relatives au rattachement d'ouvrages entre le Syndicat Territoire d'Énergie Gers et le gestionnaire de réseau qui l'aura sollicité conformément aux dispositions prévues dans le code de l'énergie.

9 - Deux avenants au marché 2024 / 001

Le Groupement des Sociétés BSO et GABRIELLE Fayat a été retenu sur le lot n°8 et le Groupement des Sociétés BOUYGUES Energies Services et ETPM a été retenu sur les lots 1,9 et 10 pour le marché 2024 / 001 des travaux d'électrification rurale et d'éclairage public.

GABRIELLE FAYAT et ETPM, les deux co-traitants n'ont pas fourni dans les actes d'engagement leurs coordonnées bancaires.

Afin de pouvoir les régler directement et à la demande de la Trésorerie Principale d'AUCH-VILLE, il est nécessaire de produire deux avenants dont il sera fait lecture.

Monsieur le Président demandera au Comité syndical d'approuver les deux avenants et de l'autoriser à les signer.

10 - Lancement d'un marché MAPA-Année 2026 (reconductible 1 an) – Audits Energétiques

Le marché avec ENERGIO pour les audits énergétiques arrive à son terme en cette fin d'année. Il y a donc lieu de s'interroger sur le lancement d'une procédure pour les années 2026 et 2027 (si reconduction).

Il est nécessaire de continuer l'effort sur les diagnostics de bâtiments publics afin de donner aux communes ou aux EPCI un outil stratégique qui leur permettra de répondre à leurs obligations conformément au décret tertiaire et de solliciter des aides de l'Etat.

Pour cela il conviendrait de consacrer une enveloppe de 90.000 euros pour traiter jusqu'à une vingtaine de dossiers par an et d'externaliser ainsi les opérations qui représentent des surfaces importantes. Il est rappelé qu'aucune participation ne sera réclamée aux communes ou aux EPCI concernés.

Il sera proposé au Comité syndical :

- De lancer une procédure de marché public adaptée pour réaliser les audits jusqu'à une vingtaine de bâtiments sur un an.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document en lien avec cette opération.
- De se donner la possibilité de reconduire ce marché sur une période de 1 an.
- De prévoir la budgétisation d'une dépense de 90.000 euros TTC pour l'exercice 2026.
- De solliciter Monsieur le Préfet du Gers pour une éventuelle subvention dans le cadre des multiples programmes à la disposition des collectivités pour faciliter la transition énergétique sur leurs territoires.

11 - DETR – Travaux mairie de Larressingle

Les travaux de rénovation des illuminations des monuments ne sont pas éligibles au « FONDS VERT ».

Toutefois, ces installations sont énergétivores et peuvent être modernisées avec du LED pour diminuer la facture d'énergie.

C'est pourquoi, il sera proposé au Comité syndical de solliciter une subvention de l'Etat dans le cadre de la DETR en inscrivant cette action dans le cadre de la maquette du C2RTE entre l'Etat et le Pays ARMAGNAC.

Les modalités de financement seraient les suivantes :

Montant total HT des opérations (3 tranches)	197 000 €
Aide sollicitée de l'ETAT	78 800 €
Participation de la Commune de LARRESSINGLE	59 100 €
Participation du Syndicat Territoire d'Energie Gers	59 100 €

Il sera proposé au Comité syndical :

- D'approuver le projet.
- D'approuver les modalités de financement et de donner l'autorisation d'inscrire au budget ces éléments financiers.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents pour mettre en application cette décision.
- De solliciter Monsieur le Préfet du Gers pour l'obtention de l'Aide présentée dans les modalités financières.

12 - Solidarité avec la population de Mayotte

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'Article L1115-1-1 permettant au Syndicat Territoire d'Energie Gers de mener des actions de coopération dans la limite de 1% de ses ressources

VU la situation d'urgence, suite au passage du cyclone CHIDO, sur l'île de Mayotte

L'AMF (Association des Maires de France) et la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) appellent à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte et à rétablir ses services publics. Monsieur le Président propose au Comité syndical de soutenir financièrement l'initiative portée par l'organisation non gouvernementale, « Electriciens sans Frontières » qui a mis en place une opération spécifique pour répondre à la crise.

A l'échelle de la Région d'Occitanie, chaque Syndicat Départemental d'Energie proposera de verser une participation de 3000 euros à l'association avec comme contrepartie un bilan des actions réalisées sur place avec ces fonds.

Ainsi, il sera proposé au Comité syndical :

- De contribuer à la hauteur de 3000 euros, auprès de l'association Electriciens sans Frontières pour répondre à la crise issue du cyclone CHIDO.
- De l'autoriser à signer tout document en lien avec cette décision.
- De demander à l'association de dresser un bilan à posteriori de l'utilisation de ces fonds.

13 - Motion : Défense de la candidature de Golfech pour accueillir un EPR2

Il sera proposé au Comité syndical de voter une motion dont les termes figurent ci-dessous :

« Tout un territoire au sens le plus large du terme s'est développé depuis les années 1980-1990 grâce et avec l'énergie nucléaire.

Ce domaine où la technologie est particulièrement forte génère des milliers d'emplois directs et indirects et engendre des centaines de millions d'euros pour l'économie locale et le développement d'un bassin de vie.

Le CNPE (Centre Nucléaire de Production d'Electricité) de Golfech est le seul présent sur le territoire d'Occitanie dont il représente 50% de la consommation. Il irrigue économiquement une zone qui englobe le Nord-Est de notre département.

Les enjeux sont dès lors énormes et les décisions qui seront prises pour pérenniser ou non la production d'électricité nucléaire sur le site de Golfech auront de fait des impacts importants à moyen et long terme.

Des décisions qui auront des répercussions sur l'avenir d'un bassin de vie où s'est développé une tradition d'excellence dans la filière nucléaire, où la réception favorable du projet par la population est une réalité et où il existe une réelle dynamique de l'écosystème complet.

C'est d'ailleurs ce qui explique la mobilisation d'un grand nombre d'élus de l'Occitanie pour défendre la candidature de GOLFECH pour accueillir un EPR2.

Au-delà de la faisabilité technique de l'implantation de ce type de projet qui incombe à l'opérateur historique, nous estimons en effet qu'il est de notre responsabilité de nous exprimer publiquement sur notre volonté d'accueillir un tel projet.

Sans négliger les considérations liées à l'indépendance énergétique de notre pays et à la production d'énergie propre pour l'avenir, le projet EPR représente un espoir immense pour notre territoire en termes d'emplois, d'aménagement du territoire, de développement de la filière énergétique et d'investissements nouveaux.

C'est pourquoi, tout en soutenant la nécessité d'un mix énergétique recourant à toutes les formes de production d'énergie durable : biomasse, hydrolien, photovoltaïque...mais aussi l'hydrogène... »

Il sera demandé d'approuver la présente motion.

14 - Modification statutaire suite à la création de la commune nouvelle Cap d'Astarac

VU l'Arrêté préfectoral portant création de la commune nouvelle « Cap d'Astarac » en date du 18 décembre 2024

VU l'Arrêté préfectoral portant modification des statuts et changement de dénomination du Syndicat Départemental d'Energies du Gers en Territoire d'Energie Gers

La commune de Monbardon appartient conformément à l'Article 5.1 des statuts de Territoire d'Energie Gers au Secteur Intercommunal d'Energie (SIE) des Vallées de la Gimone et de l'Arrats.

Les communes de Sarcos, Cabas-Loumassès et Saint-Blancard appartiennent conformément à l'Article 5.1 des statuts de Territoire d'Energie Gers au SIE de Masseube.

Or ces quatre communes ont fusionné en une commune nouvelle Cap d'Astarac. Il conviendra donc d'affecter cette commune nouvelle à un Secteur Intercommunal d'Energie dans le cadre d'une réforme statutaire afin de lever toute ambiguïté lors du prochain renouvellement des instances du Syndicat Territoire d'Energie.

Par la même occasion, il sera proposé d'actualiser l'Article 7 en intégrant les modifications réglementaires sur la fiscalité de l'électricité avec la création de la part communale de l'accise sur l'électricité en lieu et place de la taxe.

Il sera proposé au Comité syndical la réforme statutaire intégrant ces propositions.

15 – Questions diverses

Toute question intéressant le Syndicat Territoire d'Energie Gers pourra être évoquée.

